



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Toulouse, le **- 9 OCT. 2025**

Madame la Présidente,

Par courrier du 10 mars 2025, vous avez sollicité mon avis sur le projet de révision de la charte du parc naturel régional des Causses du Quercy, actuellement situé dans le département du Lot et dont l'extension est envisagée à 21 communes supplémentaires, dont 6 dans le département de Tarn-et-Garonne.

Le périmètre de révision recoupe de nombreuses communautés de communes. Le respect des compétences des collectivités par le syndicat mixte constitue un enjeu essentiel, qui devra être pleinement assuré afin de garantir un développement harmonieux et concerté de ces territoires. La gouvernance proposée témoigne de la volonté du Parc de maintenir une pluralité d'instances permettant une articulation claire entre les acteurs et favorisant une mobilisation durable des élus et des techniciens des collectivités locales.

Les statuts du syndicat mixte du Parc sont en cours de révision, afin de prendre en compte l'intégration de nouvelles collectivités et d'adapter la représentativité des membres au regard du montant des contributions. Le Parc dispose aujourd'hui d'une équipe étoffée qu'il convient de pérenniser et renforcer. Le renouvellement récent de l'équipe de direction a apporté une stabilité bienvenue et impulsé une dynamique positive au sein des services. Le Parc met également en œuvre les démarches nécessaires pour assurer des recrutements pertinents et se donne ainsi les moyens de ses ambitions.

Madame Carole DELGA
Présidente du Conseil régional d'Occitanie
Hôtel de Région
22, boulevard Maréchal Juin
31406 TOULOUSE Cedex 9

*Copie : Madame la préfète du Lot
Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne
Madame la sous-préfète de Gourdon*

Dans le cadre de la procédure de révision, les élus et l'équipe technique du Parc ont conduit une concertation de qualité (consultations, débats, réunions publiques, fêtes, « transhumance vers 2042 ») qui a permis de dégager un consensus local solide sur les priorités du territoire et leur hiérarchisation, préalable indispensable à la mise en œuvre d'actions structurantes, en particulier dans les communes appelées à rejoindre le périmètre.

Le projet de charte qui en découle est cohérent, bien structuré et assorti d'un dispositif opérationnel de qualité. Les 14 orientations fixent des objectifs clairs et se déclinent en 31 mesures organisées autour de trois ambitions majeures :

- préserver et valoriser collectivement la richesse et la diversité des patrimoines communs ;
- soutenir un développement économique vertueux et durable ;
- favoriser une ruralité ouverte, solidaire et attentive à la qualité de vie des habitants.

Les services de l'État ont été associés à la concertation, garantissant la cohérence du projet de territoire avec les politiques prioritaires nationales. J'attire toutefois votre attention sur les deux points qui méritent d'être ajustés :

- la production d'énergie :

Concernant le photovoltaïque, le projet de charte prévoit que l'implantation de nouvelles installations collectives et les aménagements induits (obligations légales de débroussaillage, raccordements, etc.) soient exclus des zones identifiées (mesure 2.4.2.1). Il est indispensable de préciser la surface totale concernée afin d'évaluer l'impact réel de cette mesure. Selon les informations disponibles, ces zones représenteraient moins de 35 % du territoire, ce qui maintient un équilibre entre développement économique, adaptation au changement climatique et préservation des patrimoines.

Il convient également d'ajouter au plan de parc un encart cartographique localisant ces zones, pour garantir une information claire aux porteurs de projets et faciliter leur instruction.

La charte devra en outre tenir compte des projets déjà engagés et autoriser leur poursuite dans les sites naturels majeurs (SiNaMa), sous réserve de mesures adaptées de réduction des impacts, comme pour le projet de Viroulou porté par l'État.

Enfin, elle ne peut prévoir d'interdictions générales et absolues. Elle peut définir, dans certaines zones à enjeux, des orientations ou signaler des espaces qui n'ont pas vocation à accueillir certains projets, mais elle ne saurait exclure totalement une filière, telle que l'éolien.

- La gestion des effluents issus de la méthanisation

La question de l'impact des épandages sur la ressource en eau ne doit pas être limitée aux seuls digestats de méthanisation. Il serait plus pertinent d'envisager une approche globale incluant l'ensemble des produits épandus (digestats, boues de station d'épuration, effluents agricoles, etc.). La réalisation d'une cartographie des secteurs les plus sensibles constitue l'outil le mieux adapté pour organiser un échange local sur les éventuelles restrictions ou modalités spécifiques d'épandage. Il conviendrait de prévoir l'élaboration de cette cartographie dès les premières années de mise en œuvre de la charte, afin d'engager un dialogue constructif avec les acteurs concernés et de faire émerger des solutions concrètes pour l'ensemble des produits. Dans le cas où aucune solution ne pourrait être trouvée à l'intérieur du territoire du Parc, des terrains voisins pourraient être mobilisés.

Au regard de la qualité du projet qui m'est soumis, j'émet un ***avis favorable, sous-réserve de la prise en compte des observations détaillées ci-dessus relatives à la production d'énergie et à la gestion des effluents.***

Vous disposez déjà des avis du Conseil national de protection de la nature et de la Fédération des parcs naturels régionaux de France, rendus respectivement les 15 et 23 mai 2025, dont copie est jointe. Vous trouverez également en annexe, un ensemble de recommandations complémentaires pour renforcer la qualité du projet.

Conformément à l'article R.333-6 du Code de l'environnement, je vous saurais gré de me transmettre une version consolidée de la charte, intégrant mon présent avis et tenant compte, autant que possible, des recommandations figurant en annexe.

Mes services se tiennent à la disposition du Conseil régional et du syndicat mixte du Parc pour accompagner cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération la meilleure.

bon à vers,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'D' intertwined, with a horizontal line underneath.

Pierre-André DURAND

Annexe
Avis détaillé sur projet de charte
Parc naturel régional des Causses du Quercy

1. Capacité du syndicat mixte à conduire le projet de façon cohérente (5° R 333-4) et détermination des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (4° R 333-4)

1.1. Gouvernance

La gouvernance prévue est simple et paraît efficace. En complément des dispositifs prévus, il est recommandé de :

- préciser la place donnée aux instances consultatives et leur rôle effectif dans le processus décisionnel ;
- veiller à présenter sous forme d'un « schéma de fonctionnement » les relations entre les différentes instances et préciser le mode de traitement par les instances délibératives des avis et conseils des instances consultatives ;
- consolider les coopérations entre institutions existantes et les formaliser dans des conventions cadres : les coopérations entre institutions semblent fonctionner mais paraissent assez récentes et encore dépendantes des personnes qui les ont mises en place ;
- améliorer la lisibilité de l'action du Parc dans les dynamiques de développement et de protection à l'échelle du département .

1.2. Moyens humains et financiers

Composé de 17 personnes en 2012, le Parc s'appuie désormais sur une équipe renforcée de 27 agents. Il constitue une force d'ingénierie et un outil efficace de mobilisation des financements (subventions région, département et union européenne). La stabilité des équipes est primordiale pour réussir la mise en œuvre d'une charte. Dans la perspective de la mise en œuvre de cette nouvelle charte, il est recommandé de :

- intensifier et faire aboutir le travail engagé sur la gestion des ressources humaines et des carrières. L'équipe du Parc demeure très dépendante de la qualité des recrutements temporaires et vulnérable aux départs de ses membres les plus expérimentés.

L'équilibre financier du syndicat repose aujourd'hui sur un financement annuel d'environ 1,5 millions d'euros de subventions de la région Occitanie, du département du Lot, des EPCI, des communes et de l'État, auxquels se rajouteront en 2027 celui du département de Tarn-et-Garonne, de la communauté de communes Quercy-Rouergue-Gorges de l'Aveyron et des nouvelles communes.

Il est recommandé d'engager une concertation afin de réévaluer, le cas échéant, les cotisations statutaires des EPCI, en cohérence avec leur rôle majeur dans la mise en œuvre de la charte.

2. Qualité du projet de charte, notamment de son projet de développement fondé sur la protection et la mise en valeur du patrimoine et des paysages (3° R 333-4)

2.1. Structuration du rapport

Pour parfaire la qualité du rapport, il est recommandé de :

- améliorer le sommaire en page 2 (trop synthétique) et paginer les 31 mesures ;
- compléter le projet de charte avec les annexes mentionnées à l'article R. 333-3 du code de l'environnement ;
- évaluer la possibilité d'inclure dans le plan de parc une synthèse du cahier des paysages centrée sur les unités paysagères et les objectifs de qualité paysagère afin d'améliorer l'autonomie de lecture du document de charte et de son plan.

La présentation de chaque mesure est satisfaisante, il est toutefois recommandé de :

- justifier plus explicitement le choix des neuf mesures phares au regard des défis identifiés dans la charte. Si leur sélection résulte des temps de concertation, il serait utile d'expliquer en quoi chacune présente un intérêt particulier et une valeur ajoutée spécifique par rapport aux enjeux majeurs du territoire ;
- renseigner les indicateurs de suivi (cf. paragraphe 2.11 relatif au référentiel d'évaluation).

2.2 Préservation de la mosaïque de paysages composant la trame écologique du territoire

2.2.1. Continuités écologiques et biodiversité

La préservation et le renforcement des trames verte, bleue et noire est bien prise en compte dans le projet de Charte, en particulier dans les orientations 1.3 et 1.4. Concernant la SNAP, seul 0,46% du territoire du Parc est en protection forte. L'objectif affiché par la charte est d'atteindre, à l'issue de la charte (2042), au moins 7% en protection forte, dont 4% d'aires finalisées et 3% en projet. Cet objectif s'appuie sur une liste de 120 sites pressentis.

Il est recommandé de :

- expliciter davantage la notion de Sites naturels majeurs (SiNaMa) :
 - inclure dans la charte une définition exhaustive des SiNaMa ;
 - préciser comment les sites de l'INPG sont intégrés. Il serait logique que les sites de l'INPG soient explicitement intégrés aux critères de composition des SiNaMa. Cette intégration doit être envisagée tout en évaluant son impact, notamment en matière de développement des énergies renouvelables (maintien de l'équilibre) ;
 - préciser le pourcentage du territoire concerné par ces SiNaMa.
- ajouter un paragraphe dans la charte précisant la stratégie globale du Parc sur la protection et la restauration de la biodiversité : avant d'entrer dans le détail des mesures, il est nécessaire d'explicitement la façon dont cet enjeu est saisi ;
- expliquer la nécessaire articulation entre le développement des activités humaines et la préservation de la biodiversité ;
- préciser le fonctionnement du réseau de gestionnaires d'aires protégées évoqué en mesure 1.3.1 : identité de l'animateur, rôle du Parc ;
- ajouter dans la mesure 1.1.3 un indicateur de suivi spécifique à la trame noire (nombre de communes engagées dans l'extinction de l'éclairage public par exemple).

Concernant la déclinaison de la SNAP, il est recommandé de :

- ajouter un tableau en annexe permettant de relier les sites de protection forte envisagés avec leur localisation géographique sur le plan de Parc. Cette liste doit prioriser les sites sur lesquels une démarche de classement en zone de protection forte peut être engagée à court terme avec une probabilité correcte d'aboutir en moins de 3 ans ;
- poursuivre les échanges entrepris avec le Département du Lot sur la reconnaissance possible des espaces naturels sensibles (ENS) en zone de protection forte (article 2-2 du décret 2022/527). Cela devrait se traduire par l'inscription, dans la charte, d'engagements du Département du Lot et éventuellement du Département de Tarn-et-Garonne.

Plus spécifiquement sur le territoire de Tarn-et-Garonne, l'extension du Parc est l'occasion d'inscrire dans la charte une action de mise à jour, sur les communes concernées, de l'atlas du paysage de Tarn-et-Garonne qui est l'un des plus anciens de France.

2.2.3 Patrimoine géologique et géodiversité

Le patrimoine géologique, naturel comme culturel, est un socle et un marqueur majeur du territoire. C'est aussi un domaine d'excellence du Parc. Il est recommandé de

- poursuivre les actions entreprises ;
- modifier la coquille page 91 de la charte : « *la Réserve naturelle régionale d'intérêt géologique, qui est à l'heure actuelle la seule aire protégée en protection forte* ». Cette réserve est une réserve naturelle « nationale » et n'est pas la seule aire en protection forte sur le territoire du parc.

2.2.4. Paysages

Le cahier des paysages identifie 8 unités de paysage, spatialisées sur une carte thématique du plan de Parc. Le cahier des paysages, document séparé de la charte, est de qualité, comme les objectifs de qualité paysagère qu'il présente. Il est recommandé de :

- représenter sur le plan de Parc les points noirs paysagers à résorber (disposition 1.5.1.2) ;
- prévoir un nombre limité d'indicateurs de réalisation et de résultats dédiés au paysage (dispositions 1.5.1.2, et 1.5.1.3), à la réalisation des objectifs de qualité paysagères (OQP) et à la résorption des points noirs paysagers. Actuellement seuls des indicateurs concernant le ciel noir sont mentionnés (disposition 1.5.1.1) ;
- améliorer la rédaction sur la prise en compte des perceptions et des représentations sociales dans la façon de traiter du paysage. Le cahier des paysages privilégie une approche d'un paysage d'experts (5^{ème} axe des objectifs de qualité paysagère) sans référence explicite aux perceptions par les populations locales comme le fait la convention européenne des paysages. Il est recommandé de mieux prendre en compte les représentations portées par la population locale sur les paysages. Le travail sur le terrain, avec les acteurs, se fait avec une attention réelle aux représentations sociales des paysages et s'appuie sur la capacité des élus locaux à parler de leur paysage et de sa gestion pour l'avenir. Cette approche pourrait être mieux valorisée dans le document
- renforcer l'équipe sur le paysage et l'urbanisme : une seule personne est en charge de cette thématique. Cela pose la question des moyens disponibles pour concrétiser les ambitions affichées par la charte et ce même si le travail avec le CAUE semble bien fonctionner ;
- valoriser davantage la présence, au sein du périmètre, d'un projet de Grand site de France :
 - souligner les nombreux engagements communs entre le projet de charte et le schéma directeur du grand site de Rocamadour de 2011 ;
 - prévoir des synergies sur ces engagements communs ;

- favoriser l'échange des retours d'expérience et valoriser la capacité du Grand site à être un laboratoire d'expérimentations territoriales, dont les résultats pourraient être valorisés sur l'ensemble du parc ;
- favoriser la reconnaissance et le rayonnement de la gestion exemplaire de ce Grand site.
- valoriser, au même titre que les sites patrimoniaux remarquables (SPR), les 10 sites classés et 35 sites inscrits, en qualité de paysages remarquables du patrimoine national, reconnus par le code de l'environnement ;
- initier la mise en œuvre d'un projet de Plan de paysage en lien avec les différents partenaires institutionnels et les collectivités.

2.2.5. Ressource en eau

La ressource en eau, particulièrement la ressource souterraine des Causses du Quercy, est un enjeu majeur pour le Parc. La compétence technique du Parc en matière d'hydrogéologie et de biodiversité lui confère un rôle partenarial incontournable pour assurer la cohérence des actions entre bassins versants, diffuser les connaissances acquises et permettre une bonne appréhension du lien entre les eaux souterraines karstiques et les eaux superficielles. Il est recommandé que le Parc :

- poursuive et renforce son expertise pluridisciplinaire sur les eaux souterraines afin d'appuyer les acteurs de la gestion de la ressource en eau ainsi que ceux des milieux aquatiques ;
- veille à ce que les connaissances qu'il produit soient de mieux en mieux prises en compte dans les décisions de gestion de la ressource en eau ;
- fixe très rapidement des valeurs actuelles et cibles à l'ensemble des indicateurs de résultats concernant la ressource en eau ;
- précise si les « zones à protéger pour le futur » feront l'objet d'actions spécifiques destinées à préserver durablement la qualité de l'eau (agroforesterie, agriculture biologique, remise en prairie de terres, ORE etc) ;
- invite les collectivités à porter un engagement clair sur le bon fonctionnement des installations d'assainissement (cadre d'action 1.2.2.1).

2.2.6. Forêt

La thématique forestière bénéficie d'un traitement transversal : les espaces forestiers couvrent 45% du territoire (dont 50% sont des forêts anciennes) et sont représentés à 97 % par de la forêt privée. Il est recommandé de :

- poursuivre l'intégration interne de l'expertise forestière tout en renforçant le partenariat du Parc avec le Centre régional de propriété forestière (CRPF) et le CEN Occitanie ;
- identifier clairement un agent au Parc en charge de la thématique forestière ;
- veiller à une bonne intégration et articulation des deux Chartes forestières de territoire (portées par les PETR) avec les mesures de la charte du Parc. Conformément à l'article L. 5741-2 du code général des collectivités territoriales, les projets de territoire des PETR doivent être compatibles avec la charte d'un Parc ;
- réaliser un travail prospectif afin de définir collectivement des scénarios d'avenir pour la forêt dans un contexte de dérèglement climatique : résilience des peuplements, valorisation économique, fréquentation touristique, risque incendie etc. ;
- renforcer l'intégration des enjeux liés au risque incendie dans la charte, en articulation avec les activités sylvo-pastorales ;
- préciser la valeur-cible des superficies en îlots de sénescence ;
- compléter les actions envisagées par des dispositions relatives à :
 - l'installation et la formation d'entreprises de travaux forestiers ;
 - la rénovation et de l'entretien pastoral des taillis et mélanges futaie-taillis ;

- aborder plus directement la valorisation de la biomasse forestière : promouvoir l'utilisation du bois-bûches et du bois déchiqueté, valoriser les feuillus précieux, organiser des filières d'approvisionnement par le soutien à la création d'outils de transformation collectifs, de plateformes d'approvisionnement et de lieux de stockage ;
- encourager la mobilisation de labels et certifications pour améliorer la gestion forestière ;
- inclure les établissements scolaires dans ses partenaires de l'action de formation aux métiers de la filière.

2.3 Agriculture

L'agriculture est un élément structurant du territoire du Parc pour la vie économique et sociale ainsi que pour l'entretien des milieux. Il est recommandé de :

- renforcer et approfondir la concertation avec les acteurs du monde agricole, afin d'instaurer des relations de confiance indispensables à la mise en œuvre effective des ambitions agricoles du Parc;
- élargir le travail de reconnexion entre agriculteurs et société au-delà des seules actions destinées aux consommateurs et aux habitants, en mobilisant également d'autres formes de médiation et de partenariat ;
- préciser, dans la stratégie foncière prévue par le Parc, des objectifs clairs et ambitieux pour la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, et notamment :
 - favoriser la remobilisation de friches agricoles, afin de répondre à des enjeux agricoles, alimentaires, environnementaux, de gestion des risques ou d'aménagement du territoire ;
 - mobiliser des dispositions pertinentes en matière d'urbanisme pour garantir la préservation du foncier agricole, et utiliser le plan de Parc pour soutenir le maintien des prairies naturelles, en tant que corridors écologiques et réservoirs de biodiversité..
- ajouter dans la description du rôle d'« Animateur » du Parc :
 - de la mesure 2.1.1 : *« facilite les échanges et la coordination entre les partenaires afin d'accompagner tous les types d'agriculture sur le territoire et de permettre l'émergence de projets dans le cadre de la transition agricole »* ;
 - de la mesure 2.1.2 *« participe avec les partenaires afin d'accompagner les agriculteurs à se structurer pour répondre aux appels à projets »* .
- rappeler p.145 :
 - le rôle majeur des chambres d'agriculture. Leur implication est essentielle pour l'accompagnement des exploitants sur le plan technique, réglementaire ainsi que leur appui à l'émergence de projets collectifs d'agriculteurs ;
 - que les PAT participent à la mise en place d'actions visant à soutenir les différentes filières agricoles du territoire .
- identifier clairement dans la mesure 2.1.3 le lien avec les 2 PAT départementaux qui ont, dans leurs actions phares, la création de plateforme collective. Ces plateformes ne pourront durablement fonctionner que si les acteurs du département se mobilisent pour les faire vivre.

2.4 Énergies renouvelables et changement climatique

D'ici 2042, le Parc souhaite avoir permis une production locale équivalente à sa consommation d'énergie, dans le respect de ses patrimoines. En complément des réserves exprimées dans le courrier, Il est recommandé de :

- attacher une grande importance à la rédaction de cette partie de la charte pour montrer que les objectifs et les priorités de développement permettront une progression conforme à la contribution que doit faire le territoire à l'autonomie énergétique de la France ;
- initier la mise en œuvre d'un projet de Plan de paysage en lien avec les différents partenaires institutionnels et les collectivités qui soit compatible avec l'objectif de développement des énergies renouvelables ;
- présenter de façon plus explicite sa doctrine d'accompagnement des initiatives collectives et citoyennes de développement de centrales photovoltaïques au sol dans les documents d'urbanisme. Pour cela, s'appuyer sur les enjeux paysagers et écologiques, en mobilisant respectivement les OQP (Objectifs de Qualité Paysagère) et la stratégie biodiversité ;
- élaborer un cahier de recommandations architecturales et techniques précisant les attendus du Parc sur les projets d'EnR. Les propositions n'ayant pas de portée réglementaire (ex. « *Le fermage versé par l'opérateur au propriétaire devra être modéré afin de limiter les risques de spéculation foncière* » ne sont, par ailleurs, pas applicables ;
- remplacer dans l'orientation 2.4 la mention du « *Plan Climat Air Énergie* » (PCAET) par « *Plan climat* ». Un PCAET a un caractère réglementaire et le Parc n'a pas de compétence liée.

2.5 Urbanisation, consommation foncière et patrimoine bâti

L'évaluation de la charte montre un bilan positif en matière de consommation foncière. La charte se fixe comme objectif de maîtriser l'urbanisation. Il est recommandé de :

- actualiser le diagnostic relatif à la consommation d'espace en l'appuyant sur des données plus précises et en le spatialisant ;
- ajouter les coupures d'urbanisation à l'encart « *dynamiques urbaines, touristiques, mobilités et services* » et identifier les zones à enjeux à protéger de l'urbanisation. Les informations principales sur l'urbanisation ont par ailleurs vocation à être inscrites dans le plan principal ;
- dans la mesure 1.4.1, intégrer l'engagement des collectivités à mettre en compatibilité leurs documents d'urbanisme dans un délai de 3 ans (même si ce délai est indiqué page 240 dans le paragraphe consacré à la portée juridique de la charte) ;
- rappeler l'objectif ZAN du SRADDET et expliciter la manière dont les actions et dispositions pertinentes en termes d'urbanisme seront traduites dans les documents d'urbanisme tout comme les objectifs de qualité paysagère détaillés dans le Cahier de paysage p. 86-87 ;
- ajouter un tableau établissant un lien entre :
 - les dispositions pertinentes de la charte en matière d'urbanisme des pages 86 et 87 du Cahier des paysages ;
 - les dispositions des mesures de la charte siglées avec le logo mentionnant leur statut de disposition pertinente.
- prévoir un indicateur de suivi de la consommation foncière.

La mesure 1.4.2 gagnerait à être mise en perspective avec les servitudes patrimoniales existant sur le territoire :

- identifier les valeurs patrimoniales reconnues au niveau national et présentes sur ce territoire et préciser comment elles peuvent constituer et maintenir un patrimoine en réseau, porteur d'une identité unique en France ;
- une cartographie sous forme d'inventaire précis pourrait servir de base à ce travail. Il conviendrait également d'y intégrer le patrimoine non protégé qui véhicule des valeurs complémentaires.

Concernant le patrimoine bâti , il est recommandé de :

- engager des réflexions sur la convergence des enjeux entre préservation des spécificités architecturales et dérèglement climatique. À cet effet, un travail de sensibilisation des populations et visiteurs pourrait être lancé afin de démontrer la plus-value du bâti ancien sur les enjeux d'habitat : performance thermique et écologique ;
- clarifier le statut du Conservatoire du patrimoine bâti du Parc. En effet, dans l'introduction de la mesure 1.5.2, il est mentionné comme en émergence (p. 134), puis est décrit comme en fonctionnement dans les dispositions et les rôles du syndicat mixte de la même mesure.

Enfin, le patrimoine archéologique du territoire est exceptionnel, notamment les vestiges du Paléolithique, du Néolithique, de l'Âge des métaux et du Moyen Âge. Ce patrimoine est bien identifié dans la charte. En complémentarité avec les actions proposées, il est recommandé de :

- prévoir la réalisation de prospections inventaires afin de dresser un état des lieux et prioriser les mesures de sauvegarde et de valorisation.

2.6 Publicité

Le Parc et ses partenaires mettent en place une stratégie pour contrôler la publicité extérieure et la signalétique. Les enjeux apparaissent plutôt faibles au regard du caractère très rural du Parc et malgré la pression touristique. La disposition dédiée à la publicité est bien conçue et s'inscrit dans la poursuite du travail engagé. Il est recommandé de :

- préciser en quelques lignes le travail réalisé durant la charte actuelle ;
- ajouter un indicateur quantitatif simple, assorti de valeurs initiale et cible, afin de mesurer la maîtrise de l'affichage publicitaire et l'harmonisation de la signalétique (par exemple sur le nombre d'actions de mise en conformité ou sur le nombre de règlements locaux de publicité mis en place et accompagnés par le parc).

Le projet de charte gagnerait à être plus précis sur la réintroduction de la publicité : secteurs concernés, nombre de communes, préconisations actuelles pour l'élaboration des RLP notamment.

2.7 Circulation des véhicules à moteur

Les enjeux sont aujourd'hui croissants avec une augmentation de la circulation de quads. Le contenu de la charte doit répondre aux dispositions de l'article L. 362-1 du code de l'environnement sur l'encadrement de la circulation des véhicules à moteur, et recommandations de la note technique du 7 novembre 2018 qui indique : *"Il convient donc, en référence aux enjeux pour les espaces naturels représentés sur le plan du parc, d'identifier les espaces ou linéaires nécessitant une réglementation ou une interdiction stricte de la circulation des véhicules à moteur* ». Il est recommandé de :

- rappeler ce qui a été fait dans la précédente charte et donner des informations sur l'évolution des pressions ;
- cartographier au plan du parc les espaces à enjeux pour des motifs de préservation des paysages et des patrimoines naturel et culturel selon leur niveau d'impact et de priorité par rapport à la circulation ;
- prévoir un indicateur relatif au nombre d'arrêtés municipaux pris pour réglementer la circulation des véhicules à moteur dans les 3 ans après la validation officielle de la charte, en positionnant cette mesure en mesure prioritaire.

La question de l'« évitement » des loisirs motorisés a donné lieu, ces derniers mois, à de nombreux échanges entre le Parc et les services de l'État concernant l'organisation de manifestations sportives avec véhicules à moteur. Il pourrait être opportun que la charte interdise explicitement la tenue de telles manifestations dans les sites naturels majeurs : une telle disposition constituerait un engagement fort du territoire, en clarifiant ce qui est possible et ce qui ne l'est pas, et en facilitant la position des autorités vis-à-vis de ces événements. Il est donc fortement recommandé que ce sujet fasse l'objet d'un examen approfondi lors des prochains échanges entre collectivités sur le projet final de charte. La sensibilisation des particuliers et des entreprises de tourisme motorisé (y compris celles implantées en périphérie du Parc) reste à renforcer, afin de mieux organiser ces pratiques sur ce type de territoire.

2.8 Culture, éducation, sensibilisation et communication

Il est recommandé de :

- développer des partenariats afin d'informer et d'accompagner les acteurs associatifs du territoire. Le parc pourra s'appuyer sur les dispositifs et missions du SDJES 46 comme le Guid'Asso ou FDVA 1 et 2 ;
- enclencher une collaboration étroite avec l'observatoire des jeunes et des politiques de jeunesse du Lot. Créé en 2020, cet observatoire conduit plusieurs enquêtes (insertion des jeunes dans le monde du travail, harcèlement scolaire, indicateurs de bien-être) qui peuvent utilement éclairer les cadres d'action du Parc. Il contribue également à sensibiliser les élus-décideurs aux politiques de jeunesse et aux pratiques sociales en milieu rural. Regroupant au sein de son comité technique un large éventail d'acteurs de la jeunesse lotoise, il favorise l'émergence d'expérimentations innovantes, notamment de la participation citoyenne des jeunes (coopérative de jeunes, junior asso, etc.) ;
- s'impliquer dans les projets éducatifs de territoire qui renforcent la continuité éducative ;
- participer au développement du dispositif « Eduquer dehors, ça s'accompagne » ;
- modifier l'engagement « *L'État facilite les dispositifs d'engagement des jeunes à l'échelle du Parc* » (p.228) : cet engagement ne devrait pas figurer dans les engagements de l'État mais dans ceux du Parc. L'État met en place des dispositifs que le Parc doit s'approprier ;
- ajouter le CPIE dans la liste des partenaires mobilisés à l'orientation 3.3.

L'ouverture affirmée vers l'éducation à la nature et les démarches pédagogiques innovantes, constitue une orientation positive qui nécessite un cadrage attentif afin de garantir une intégration pertinente dans le cadre scolaire :

- le développement de l'école du dehors doit se faire en cohérence avec les compétences et attendus des programmes officiels. Il est essentiel que ces pratiques ne soient pas perçues comme un ajout, mais bien comme une modalité pédagogique au service des apprentissages ;
- les enseignants ne peuvent être tenus pour seuls responsables de l'intégration des enjeux portés par le Parc. Il est donc recommandé de mettre en place un accompagnement spécifique, en lien avec les formateurs de l'Éducation nationale, afin de soutenir les équipes pédagogiques et de valoriser leur expertise ;
- la pertinence des actions éducatives suppose une co-construction étroite entre les équipes enseignantes, les partenaires du Parc et les services de l'Éducation nationale. Il s'agit de travailler ensemble à partir d'enjeux communs, au service de la réussite des élèves et du développement de leur citoyenneté écologique ;
- les formations proposées aux enseignants doivent être construites en partenariat avec l'Éducation nationale afin d'être intégrées aux parcours de formation continue. Cette démarche garantit leur légitimité, leur diffusion et leur impact à long terme ;

- le développement d'Aires Terrestres Éducatives sur le territoire du Parc pourrait être soutenu et encouragé, en articulation avec les projets d'école du dehors. Ce dispositif reconnu à l'échelle nationale permet une approche concrète, participative et territorialisée de l'éducation à l'environnement. Il constitue une réponse cohérente aux objectifs éducatifs, environnementaux et citoyens du projet de charte, tout en s'inscrivant pleinement dans les attentes de l'Éducation nationale.

La charte donne une place importante au patrimoine culturel immatériel (PCI). Il est recommandé d'ajouter :

- une question évaluative relative à la capacité du Parc à accompagner la transmission et l'évolution des pratiques concernées. Elle pourrait se traduire par un indicateur évaluant leur caractère actif ;
- des indicateurs propres à la langue et à la culture occitane (disposition 3.3.1.2).

2.9 Tourisme

Les actions prévues en matière de tourisme s'appuient sur les marqueurs territoriaux du territoire : activités de pleine nature, patrimoines naturel et culturel, ciel nocturne, etc. Elles sont posées dans une logique de développement durable, de tourisme doux avec une volonté affichée de gérer au mieux les impacts de ces activités sur le milieu et de s'adapter aux nouvelles attentes des clientèles. Les différentes mesures et dispositions prévues constituent un ensemble cohérent et crédible pour lequel le Parc a une expérience reconnue et a développé des relations de travail avec l'ensemble des acteurs concernés. Il est recommandé de :

- initier dès que possible, une réflexion prospective afin de préparer collectivement des actions complémentaires en cas d'efficacité insuffisante de la disposition 2.3.1.3. ;
- initier une réflexion sur la gestion de la ressource en eau et l'écriture d'une charte d'éco-responsabilité des acteurs du tourisme.

Par ailleurs, il est recommandé d'initier une réflexion sur la gouvernance en matière de tourisme à l'échelle du Parc. Cette réflexion pourrait utilement alimenter la mise en place d'une CDESI pour assurer une cohérence territoriale avec les territoires voisins.

Si actuellement, le Département du Lot gère le foncier de certains sites, des initiatives locales visent à encadrer les conflits d'usagers sur certains aspects mais pas dans leur globalité. A titre d'exemple, la Charte départementale relative à l'escalade traite des conflits d'usages entre les pratiquants et la faune et la flore, mais n'aborde pas la régulation de la pratique ou les actions de prévention et de sensibilisation à destinations des usagers et des pratiquants.

2.10 Services et mobilités, activités économiques

Les actions proposées cherchent à améliorer l'accessibilité aux services essentiels et à développer des solutions de mobilité plus durables et décarbonées, adaptées aux évolutions démographiques et aux impacts du changement climatique à l'horizon 2042. Il est recommandé de :

- travailler davantage avec les agglomérations de Figeac et de Cahors.

Concernant les activités économiques, il est recommandé, pour la mesure 2.2.2 :

- d'ajouter la filière chanvre (Caylus) aux filières énoncées p.160 (2.2.2.1) ;
- de citer la Chambre de commerce et de l'Industrie comme partenaire (page 161).

2.11 Référentiel d'évaluation de la mise en œuvre de la charte

Les principes de constitution du référentiel d'évaluation présentés sont vertueux et donnent le chemin à suivre, mais l'état actuel du système d'évaluation est encore très incomplet. Au vu des difficultés d'évaluation rencontrées dans la précédente charte, il est recommandé de :

- vérifier si les indicateurs actuellement proposés sont pertinents et suffisants pour évaluer l'efficacité des actions du parc ;
- formaliser les valeurs initiales et cibles et les modes de calcul de chaque indicateur en s'assurant de la disponibilité des données et en veillant à avoir un bon équilibre entre valeur informative et coût d'obtention de l'indicateur ;
- préciser la manière dont les engagements des signataires seront suivis : un carnet des engagements pourrait être réalisé ;
- instaurer une instance indépendante, intégrée à la gouvernance de l'évaluation, chargée de formuler un avis sur les résultats des évaluations et veiller à ce que ces avis soient communiqués pour suite au comité syndical et diffusés à l'extérieur. L'instance la plus adaptée à cette fin paraît être le conseil scientifique et prospectif, mais ce rôle n'est actuellement pas posé ainsi.

2.12 Plan de Parc

Le plan de parc, document de planification supérieur, est un outil graphique opposable. Le projet de plan de Parc, établi au 1/80 000ème, complété de six encarts thématiques, spatialise qualitativement le projet opérationnel du Parc. Il est recommandé de :

- faire apparaître les points noirs paysagers à traiter (au-delà des points fortement lumineux de la trame noire sur lesquels il est prévu d'intervenir) ;
- ajouter les coupures d'urbanisation à l'encart « *dynamiques urbaines, touristiques, mobilités et services* » et identifier les zones à enjeux à protéger de l'urbanisation. Les informations principales sur l'urbanisation ont par ailleurs vocation à être inscrites dans le plan principal ;
- corriger la représentation des sites SNAP : dans le plan principal ne figurent que les sites de légende orange. La numérotation devra, par ailleurs, se rattacher à un tableau de présentation des sites inclus dans la charte (cf paragraphe 2.2.1).